

members who complained of the treatment of New Brunswick had been ready to take Confederation for its benefits but grumbled at its burdens.

Mr. Casault said he was one of those who believed they should have a policy of their own, but he did not think it was their policy to tax British goods for the benefit of American producers, (hear, hear). The Finance Minister proposed to place a duty on British coal much larger than on American coal. British coal was worth at Quebec from 12 to 13 shillings per ton, and if half a dollar were imposed on American coal, which was worth from four and a half to five and a half dollars per ton, it was tantamount to imposing five shillings a ton on British coal, (hear, hear). He did not see why Canada should thus discriminate against British interests. It was not what Britain should expect from Canada. That policy was not only anti-British, but anti-Canadian, for British vessels which came there with coal and took the products back at a cheap rate of freight, would cease to visit their ports. They could not get Nova Scotia coal as cheaply as British coal, for there was little to send from Canada to Nova Scotia; and the ships bringing coal from that Province and having no freight to take back would charge a high rate for carrying coal to that Province. Nova Scotia coal could only be used by four steamers in Quebec, for the others would have to go to great expense in changing their furnaces before they could use it. He had a motion to propose which would apply to his own Province in that matter.

\$1,950,000. Les députés, qui se plaignent de la manière dont on a agi avec le Nouveau-Brunswick, étaient prêts à faire partie de la Confédération à cause des avantages qu'elle offrait, cependant, ils en critiquent les inconvénients.

M. Casault déclare qu'il est un de ceux qui croient que le Gouvernement devrait avoir sa propre politique; cependant, il ne pense pas qu'il soit dans leur intérêt d'imposer les marchandises britanniques au profit des producteurs américains. (Bravo!) Le ministre des Finances propose d'imposer des droits beaucoup plus élevés sur la houille britannique que sur la houille américaine. La houille britannique vaut, au Québec, de 12 à 13 shillings la tonne; si on soumet la houille américaine à une taxe de cinquante cents, celle-ci valant de quatre dollars et demi à cinq dollars et demi, la tonne, cela équivaut à soumettre la houille britannique à une taxe de cinq shillings la tonne. (Bravo!) Il ne voit pas pourquoi le Canada établirait une politique qui s'opposerait aux intérêts britanniques. L'Angleterre ne devrait pas s'attendre à une telle chose de la part du Canada. Cette politique est non seulement anti-britannique, mais aussi anti-canadienne, parce que, de cette façon, les bateaux britanniques qui exportent la houille et rapportent des produits à un taux de transport très bas, cesseront de visiter les ports canadiens. Le Canada ne peut pas obtenir la houille de la Nouvelle-Écosse à un aussi bas prix que la houille britannique, parce qu'il n'a que très peu de choses à y exporter; les bateaux, qui apportent la houille venant de cette province et qui n'ont aucun fret à rapporter, demandent à la Nouvelle-Écosse un taux de transport très élevé. La houille de la Nouvelle-Écosse ne peut être utilisée au Québec que par quatre bateaux à vapeur, puisque les autres seraient obligés de dépenser beaucoup d'argent pour changer leurs chaudières avant de pouvoir l'utiliser. Il propose une motion qui, dans ce cas-là, s'appliquerait à sa propre province.

M. Mackenzie—Vous voulez dire qu'il faut exempter la province de l'Ontario.

M. Casault dit que l'Ontario recevra une compensation pour le sel.

M. Mackenzie—Tout le sel que vous utilisez au Québec vient d'Angleterre.

M. Casault propose un amendement portant que la houille et le charbon venant d'Angleterre devraient figurer sur la liste d'exemption.

M. Mackenzie n'a pas l'intention d'examiner toute la question, mais uniquement ce qui se rattache à l'amendement proposé qui, pour ainsi dire, veut supprimer les droits sur toute la houille utilisée dans la province de Québec